Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons en Champagne, le 13 octobre 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire déposées par la société
AVENIR SOLAIRE EXPLOITATION
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes de HAUSSIMONT et VASSIMONT-et-CHAPELAINE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte **du lundi 13 novembre 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 13 décembre 2017 jusque 18 h 00 inclus** par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 13 ENQ du 13 octobre 2017 sur les demandes de permis de construire déposées par la Société AVENIR SOLAIRE EXPLOITATION, dont le siège social est situé Avenue du Phare de la Balue – ZAC Cap Malo – 35520 LA MEZIERE, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol à proximité de l'aéroport de CHALONS-VATRY sur le territoire des communes de HAUSSIMONT, lieu-dit Les Billes Fautray et de VASSIMONT-et-CHAPELAINE, lieu-dit Chemin de Dommartin. .

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents, notamment une étude d'impact et une attestation du 12 septembre 2017 concernant l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale, relatifs au projet sera déposé dans les mairies de **HAUSSIMONT et VASSIMONT-et-CHAPELAINE** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit **du lundi 13 novembre 2017 à partir de 14 h 00 au mercredi 13 décembre 2017 jusque 18 h 00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :
- en mairie de Haussimont (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies de Haussimont et Vassimont-et-Chapelaine aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Haussimont (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera aux registres
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Haussimont (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

  Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 13 décembre 2017 à 18 h 00.**

M. Michel Choisy, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le lundi 13 novembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie d'HAUSSIMONT
- le jeudi 23 novembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de VASSIMONT ET CHAPELAINE
- le mercredi 13 décembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie d'HAUSSIMONT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairies de HAUSSIMONT et VASSIMONT-et-CHAPELAINE .

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes de permis de construire déposées par la Société AVENIR SOLAIRE EXPLOITATION.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des autorisations simples, soit des autorisations assorties du respect de prescriptions, soit des refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Pascal Berlu par courriel p.berlu@eole-avenir.com ou par voie postale à la Société AVENIR SOLAIRE EXPLOITATION, 52, rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Chef de Cellule Procédures Environnementales

Bernadette FABRY